COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 7 DECEMBRE 2015

Le sept décembre deux mil quinze à dix-neuf heures , le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 30 novembre 2015.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M Franck PARMENTIER, Mme Angélique FERRIAU, M Ghislain TETARD, M Francis TETARD, Mme Mireille HEMBERT, Mme Annie PAVAUT, M Jean Bernard PAINSET, M Jean-Marie ROUSSEL, M Jean Louis TALLEUX, M Roger THUAU, M Gérard VANDENHOVE, M Michel BOUTILLIER, M Christophe DEDOURS, M Bernard BARRAS remplacé par Mme Sandrine HOOGUYS, M Roger HOUZEL, M Bernard LEMOINE remplacé par Mme Marie-France JANSSENS, M Philippe BATAILLE, M Jean-Paul SAILLY, M Bernard TAFFIN, excusés.

A donné procuration : Mme Marie-Thérèse CRIMET à M Michel EVRARD.

Secrétaire : M Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2015

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Choix des compétences facultatives

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Canche Ternoise, de l'Hesdinois et du Val de Canche et d'Authie décidée en application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, la nouvelle Communauté de Communes dispose d'un délai de deux ans à compter de la fusion pour décider, à la majorité du Conseil Communautaire, de maintenir ou restituer aux communes les compétences facultatives.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à raison de 84 voix pour et 1 abstention, DECIDE d'inscrire dans les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées les compétences facultatives suivantes :

Actions culturelles et sportives :

- Actions de développement culturel d'intérêt communautaire
- Actions d'intérêt communautaire favorisant la pratique du Sport pour tous
- Développement d'actions dans le cadre des établissements scolaires, (écoles et collèges) selon une programmation retenue par le Conseil Communautaire
- Actions favorisant la pratique de la natation pendant les heures scolaires pour les élèves du primaire dans le cadre des obligations de l'éducation nationale (prise en charge des entrées au centre aquatique de loisirs communautaire)

Action Sociale d'intérêt communautaire

- Service de Soins Infirmiers à domicile
- Portage de repas à domicile pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes dont l'état de santé le justifie
- Mise en place et gestion d'actions en faveur des jeunes résidant sur le territoire, selon une programmation retenue par le Conseil Communautaire
- Mise en place et gestion d'un RAM
- Création et gestion d'un lieu d'accueil parents enfants dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Communications électroniques

- Réseaux et services locaux de communications électroniques (conformément à l'article L1425-1 du CGCT)

Autres compétences

- Lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols
- Entretien du Fleuve côtier Canche et de ses affluents
- Etude, construction et entretien de nouvelles casernes de gendarmerie.

Des précisions sont ajoutées par Madame Cussac, Vice-présidente en charge des aspects juridiques :

- Pratique de la natation : la communauté de communes ne prend en charge que les entrées à l'ABC et ne prend pas en charge le transport.
- Petite enfance : une réflexion sera engagée à propos de la petite enfance. Actuellement, une crèche est gérée par un personne privée. Il y aurait lieu d'étendre ce mode de garde et de l'uniformiser sur tout le territoire afin d'assurer une attractivité.
- Lutte contre les inondations : la mise en place d'un GEMAPI est reportée en 2018.
- Portage de repas : Monsieur Fillion fait remarquer qu'il n'est pas précisé sur les plaquettes d'information que ce service est réservé aux personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes dont l'état de santé le justifie. Monsieur le Président précise que de plus amples indications sont fournies par l'agent du service concerné, au moment de la prise de contact téléphonique.
- Centres de loisirs : il s'avère que les maires préfèrent garder la gestion communale des centres de loisirs en place jusqu'à présent. La communauté de communes Canche Ternoise exerçait cette compétence sans cadre légal. Monsieur Lecomte précise qu'une réflexion sera engagée sur la mutualisation des accueils de loisirs ainsi que sur la politique jeunesse.

Créance éteintes, budget général

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de Communes une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **1 098.00 €**

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de **1 098.00 €**
- ✓ Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de **1 098.00 €** conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du budget principal.

Créance éteintes, budget assainissement collectif

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de Communes une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **1 105.15 €**

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de **1 105.15 €**
- ✓ Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de **1 105.15 €** conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du budget assainissement collectif.

Remboursement aux communes du restant à charge pour l'élaboration des documents d'urbanisme

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la loi ALUR, il y a lieu de rembourser aux communes le restant à charge pour l'élaboration des documents d'urbanisme (pour les communes n'ayant pas engagé un PLU intercommunal).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 84 voix pour, et 1 abstention, autorise Monsieur le Président à rembourser le reste à charge selon le tableau suivant et à émettre les mandats au compte 202 :

Boubers les Hesmond	1 102.73
Loison sur Créquoise	1 102.73
Marant	1 102.73
Marenla	1 102.73
Marles sur Canche	1 041.95
Saint-Denoeux	1 102.73

Subvention 2016 anticipée à Ruralité Insertion

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande de la part du président de Ruralité Insertion (PLIE des 7 Vallées et du Montreuillois) l'alertant sur les problèmes financiers de l'association de réinsertion.

Afin de pallier à ses soucis de trésorerie, l'association sollicite de la part de la communauté de communes, le versement rapide de la subvention 2016, du montant identique à 2015, soit 47 842.40 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 82 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide le versement d'une subvention anticipée 2016. Les crédits seront prévus au compte 6574, exercice 2015.

Demande de participation financière de la commune de Maresquel-Ecquemicourt pour l'aménagement d'un local pour les « Chœurs de Papetiers

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la commune de Maresquel Equemicourt. Celle-ci sollicite une participation financière exceptionnelle pour aménager un local en vue de le mettre à disposition de l'association « Chœurs de Papetiers » qui était jusqu'à présent logée gracieusement dans les locaux de l'ancienne papeterie.
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'historique de cette association qui a été créée à la fermeture de la papeterie de Maresquel. A but social, elle réunit les anciens employés. Monsieur le Président propose d'accorder une aide de 4 500 € sous réserve que la commune engage une somme identique.

Suite à la demande de plusieurs conseillers communautaires, le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 85
Nombre de bulletins : 85
A déduire, bulletin blanc : 1
Suffrages exprimés : 84
Oui au versement de la participation financière : 29
Non au versement de la participation financière : 55

A la majorité, le conseil communautaire refuse d'accorder la participation financière à la commune de Maresquel Ecquemicourt.

A l'issu de ce vote, Monsieur le Maire de Maresquel déplore le mode de scrutin à bulletin secret comme moyen de communication et d'échange.

Vente de bois sur les communes de Maresquel et Contes

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes est propriétaire de parcelles sur les marais de Maresquel - Ecquemicourt et Contes, et qu'il est envisagé de mettre en vente du bois de chauffage sur pied pour l'hiver 2015-2016.

Les parcelles référencées sur le cadastre sont :
Sur la commune de MARESQUEL ECQUEMICOURT : Section A N° 1393 ; 1383 ; 507 ; 508 ; 509 ; 505
Sur la commune de CONTES : Section C N°283; 285 ; 286 ; 287 ; 288 ; 289 ; 485
Monsieur le Président propose de mettre des lots de bois à 15 € le stère.
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- Définir des lots
- Organiser et procéder à la vente
- Signer les contrats de ventes
- Procéder à l'encaissement conformément au nombre de stère(s), à raison de 15 € le stère.

Conditions de mise à disposition des chapiteaux *(rappel)*

Actuellement un chapiteau est proposé aux communes pour leurs manifestations. L'évolution des besoins sera étudiée par l'envoi d'un questionnaire aux mairies.
Il est entendu que la location sera formalisée par une convention, notamment par la mise à disposition de personnel communal pour le montage et démontage.
Pour rappel :
- location chapiteau : 350 € (le week end)
- location Biotop : 19,48 € l'élément de 3 mètre + 64,52 € forfait montage/démontage

Décision modificative n°3, Budget général

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°3, comme détaillée ci-après :

Imputation	**Ouvert**	**Réduit**
DF 022 022		101 600.00
DF 023 023/ADM (ordre)	1 000,00	
DF 65 6542/ADM	600.00	
DF 65 6574/ADM	80 000.00	

DF 65 658	20 000.00	
DI 16 1641 OPFI/ADM	1 000.00	
RI 021 021 OPFI/ADM (ordre)	1 000.00	

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget général de la Communauté de Communes, comme détaillée ci-dessus,

- d'inscrire en ce sens les modifications au Budget Primitif 2015 du Budget général de la Communauté de Communes.

Décision modificative n°3, Budget assainissement collectif

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°3, comme détaillée ci-après :

Imputation	**Ouvert**	**Réduit**
DF 011 6063/ACB	41 800.00	
DF 012 6411/ACB		18 000.00
DF 65 6542	1 200.00	
DF 65 658/ACB		25 000.00

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Assainissement Collectif de la Communauté de Communes, comme détaillée ci-dessus,

- d'inscrire en ce sens les modifications au Budget Primitif 2015 du Budget Assainissement collectif de la Communauté de Communes.

Décision modificative n°1, Budget Service de Soins à Domicile

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après :

Imputation	**Ouvert**	**Réduit**
DF 011 6112	53 000.00	
DF 016 61561	648.00	
DI 20 205 OPNI	4 276.80	
DI 21 2183 OPNI	18 571.20	

RF 017 7311111	53 648.00	
RI 13 1312 OPNI	22 848.00	

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget SSIAD de la Communauté de Communes, comme détaillée ci-dessus,

- d'inscrire en ce sens les modifications au Budget Primitif 2015 du Budget SSIAD de la Communauté de Communes.

Recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'assistant socio-éducatif pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour respecter les obligations imposées par la CAF dans le cadre du nouvel agrément du RAM et du LAPE, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet (17,5/35èmes).

L'agent non titulaire sera recruté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois, sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire à temps non complet (17,5/35èmes) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'assistant socio-éducatif - échelle indiciaire brute 350-614.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement agent de maîtrise, remplit toutes les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise principal par voie d'avancement de grade au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de grade sera étudiée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, lors de sa première séance de l'année 2016.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer agent de maîtrise principal. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Renouvellement de la demande d'agrément RAM auprès de la CAF avec 2.36 ETP pour la période 2016/ 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil précédent, il a été décidé de solliciter auprès de la CAF du Pas de Calais, le renouvellement de l'agrément du RAM pour deux équivalents temps plein pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, avec un projet « Améliorer le service rendu à la population ».

Pour respecter les obligations imposées par la CAF dans le cadre du nouvel agrément du RAM et du LAEP, le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet (17,5/35èmes) a été prévu, il y a lieu de solliciter le renouvellement de l'agrément du RAM pour 2,36 ETP pour la période 2016-2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité SOLLICITE auprès de la CAF du Pas de Calais, le renouvellement de l'agrément du RAM pour 2.36 ETP pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Bail administratif pour la location d'un local pour le RAM à Hesdin

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au regard des problèmes d'accessibilité et de sécurité du local situé l'étage à l'espace Christian Petit à Hesdin servant de lieu d'animation pour le LAEP, du local inadapté du RAM rue de la Paroisse (problème de fuites de manière récurrente, pièces exigües et ne donnant pas une image attractive de la collectivité), il propose de réunir le LAEP et le RAM dans un nouveau local d'une surface 110 m2 à Hesdin rue de la Paroisse. Dans ce local, un espace de 90 m2 peut servir de lieu d'activités pour les deux structures, un bureau pour l'accueil du public RAM, un local de rangement du matériel RAM et LAEP, une cuisine peut être transformée en espace intime pour les soins des enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- approuve le recours à la location d'un local rue de la Paroisse à Hesdin, pour les actions du RAM et du LAEP, à compter du 1er janvier 2016, pour un montant mensuel hors frais de gestion de 700 €
- autorise Monsieur le Président à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Création d'un CIAS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) relevant de la compétence facultative de la Communauté de Communes rentre dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux qui relèvent de l'attribution exclusive des CCAS ou CIAS (article L 312-1 6° du CASF-Code de l'Action Sociale et des Familles). Il est donc nécessaire de créer un CIAS. De plus, selon l'article L 123-4-1 du CASF, lorsqu'un CIAS est créé par un EPCI à fiscalité propre, toutes les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire lui sont transférées de plein droit.
Vu les statuts modifiés par l'adoption des compétences facultatives par le Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 et la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
Vu l'article L 5214-16 du Code général des Collectivités territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »
Vu les dispositions des articles L 123-4-1, L123-5 alinéa 5 et suivants du CASF,
Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ De procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2016.
- ✓ De confier au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de Communes, à savoir :
    - Service de soins infirmiers à domicile,
    - Portage de repas à domicile pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes dont l'état de santé le justifie,
    - Mise en place et gestion d'actions en faveur des jeunes résidant sur le territoire selon une programmation retenue par le Conseil Communautaire,
    - Mise en place et gestion d'un R.A.M. (Relais d'Assistantes Maternelles),
    - Création et gestion d'un lieu d'accueil parents enfants (L.A.E.P.) dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse
- ✓ De fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :
    - 5 représentants de la collectivité élus au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste,
    - 5 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de Communes conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du CASF.
- ✓ D'établir le siège du CIAS au siège de la Communauté de Communes, sis 6 Rue du Général Daullé à HESDIN.
- ✓ De procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L 5211-4-1 et L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT.

Approbation du règlement intérieur de la salle de sport communautaire à Campagne les Hesdin

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission « sport », réunie le 25 novembre dernier a examiné le règlement intérieur de la salle de sport de Campagne. Ce règlement reprend les dispositions générales, les conditions générales d'utilisation, les conditions spécifiques d'utilisation de la salle et du matériel, la sécurité et la responsabilité, les conditions financières, les clauses exécutoires et résolutoires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ce règlement.

Tarifs de spectacles

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation culturelle pour 2016, la commission Culture propose de fixer le tarif du spectacle « les écoles des femmes » (deux programmations en mars 2016), à 12 € par adulte et 5 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivant les propositions ci-dessus.

Engagement de participation financière au projet de déploiement du très haut-débit porté par « Nord-Pas de Calais numérique »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au 1er trimestre 2013, le Syndicat mixte « Nord Pas-de-Calais Numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.

Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le SDAN :

- à horizon de 5 ans (2015-2020), un accès minimal pour tous au « triple play » par recours massif à la fibre optique (80% des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20% des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,
- à horizon de 10 ans (2020-2025), achèvement de la couverture du territoire régionale en fibre optique.

De plus, ces études ont également tranché les questions de contrat public à mobiliser et de plan de financement à mettre en place.

Ainsi, il a été fait le choix de recourir à une délégation de service public qui serait financée par le délégataire et l'Etat. Le reste à charge des collectivités territoriales sera réparti entre la Région Nord – Pas de Calais à hauteur de 40%, les départements à hauteur de 40% sur leur territoire et les EPCI à hauteur de 20%.

La contribution de chaque EPCI sera égale aux nombre de locaux à desservir sur son territoire multiplié par une contribution moyenne représentant les 20% évoqués précédemment et estimée à ce jour à 168 € par local, hors frais financiers. Les modalités de versement de cette contribution restent à préciser.

Le cas échéant, ce plan de financement devra être adapté en fonction des résultats obtenus aux termes de procédures de consultation publique et d'attribution de la subvention de l'Etat.

En complément de leur contribution financière, il sera attendu des EPCI une contribution opérationnelle visant à faciliter sur le terrain les déploiements et ainsi à ne pas prendre de retard.

L'ensemble de ces orientations ont été validées par le Comité Syndical de « Nord – Pas de Calais numérique » du 17 Octobre 2014 et présentées aux EPCI lors d'une réunion de la Commission n°1 du Syndicat qui s'est tenue le 25 Novembre 2014.

Depuis cette date, le Président du Syndicat mixte a confirmé aux EPCI la volonté de la Région et des deux Départements d'engager le projet selon ces orientations. Cette volonté s'est notamment traduite par le fait que le Syndicat a délibéré le 1er décembre 2014 sur la prise de la compétence « très haut-débit » décrite par l'article L.1425-1 du CGCT, sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN)

auprès de l'Etat. De façon complémentaire, la Région et les Départements ont transféré leur compétence « très haut-débit » au Syndicat. Enfin, ces orientations ont été présentées à la plupart des EPCI à l'occasion de réunions bilatérales Syndicat / EPCI qui se sont tenues au siège de ces derniers.

La prochaine étape porte sur la mise en place des modalités de partenariat entre le Syndicat et les EPCI : prise de compétences L.1425-1 par les intercommunalités et engagement de ces dernières à participer au financement du projet porté par le Syndicat.

Le présent projet de délibération a pour objet l'engagement de 7 Vallées Comm de participer au financement du projet porté par « Nord-Pas de Calais numérique » dès transfert de la compétence visée à l'article L. 1425 du CGCT à 7 Vallées Comm.

Il sera alors possible de concrétiser ce partenariat par une convention générale de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L.1425-2 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Nord Pas-de-Calais ;
Vu la réunion du Comité syndical de « Nord-Pas de Calais numérique » du 17 Octobre 2014
Vu la Commission CN1 de « Nord-Pas de Calais numérique » du 25 novembre 2014 relative au projet de déploiement dans la zone d'initiative régionale ;
Vu le courrier du Président du Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais Numérique » du 17 décembre 2014 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE LE PRINCIPE d'une participation financière de la Communauté de Communes des 7 Vallées, à hauteur de 20% du coût restant à charge des collectivités territoriales au projet de déploiement du Très Haut Débit porté par le Syndicat mixte « Nord Pas-de-Calais Numérique » ;

- CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre les démarches qui permettront, dès transfert de la compétence visée à l'article L. 1425 du CGCT des communes à la Communauté de Communes des 7 Vallées, de concrétiser un partenariat avec le Syndicat mixte, relatif à cette participation ;

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Demandes de subventions pour la programmation 2016 au centre historique médiéval

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après les différents évènements organisés pour le 600ème anniversaire de la bataille d'Azincourt en 2015, l'idée est de continuer en 2016 les animations autour de thématiques ayant un lien avec le CHM : chevalerie, poliorcétique, archerie, hommes d'armes et tournois. L'estimation de ces animations est de l'ordre de 45 000 € avec le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Spectacles	18 245	Billetterie	10 000
Régie, locations	9 000	Conseil Départemental	6 800
Communications, réceptions	15 555	Conseil Régional	14 000
Frais postaux, assurances	2 200	Autofinancement	14 200
TOTAL	45 000		45 000

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental et auprès du Conseil Régional, (au titre de la culture et de la valorisation du patrimoine).

Monsieur le Président souligne que les diverses manifestations organisées dans le cadre du 600ème anniversaire de la bataille d'Azincourt ont remporté un vif succès, la fête médiévale de juillet ayant pourtant subi des conditions météorologiques difficiles.
Il rappelle que le centre historique est un élément touristique structurant du territoire. Un projet de réaménagement est à l'étude, et sera soumis au conseil communautaire en temps voulu.

Tarifs de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement comporte une partie variable et le cas échéant, une partie fixe.
La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges du service d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé par délibération du 05 février 2015, que ces tarifs soient lissés sur 5 ans afin d'arriver à un tarif unique sur tout le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité FIXE les tarifs (hors taxes) pour la redevance d'assainissement collectif pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, pour toutes les facturations.

		EX CCH	EX CCVCA
2016	PARTIE FIXE	24,74 €	61,86 €
	PART VARIABLE	1.73HT/m3	1.19 HT/m3
2017	PARTIE FIXE	37,11 €	61,86 €
	PART VARIABLE	1.62HT/m3	1.25HT/m3
2018	PARTIE FIXE	49,48 €	61,86 €
	PART VARIABLE	1.50 HT/m3	1.31 HT/m3
2019	PARTIE FIXE	61,86 €	61,86 €
	PART VARIABLE	1.37HT/m3	1.37 HT/m3

Vote des tarifs assainissement collectif

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les travaux d'assainissement collectif

Sur proposition de Monsieur le Président, après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1er janvier 2016 :

Taux TVA à 10 % :	
Vidange de fosse	157.64 € HT
Camion assainissement	78.48 € HT l'heure et tranche de 15 mm
Frais de personnel	25.77 € HT l'heure
Déplacement	1.29 € HT le km
Passage caméra	2.97 € HT le ml
Tarifs graisse	133.89 € HT le m3
Transport	9.83 € HT le m3
Contrôle raccordement immeuble collectif	51.00 € HT
Taux de TVA à 20 % :	
Tarif matières de vidange	17.49 € HT le m3

Budget assainissement collectif - Participation financière des communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Hesdinois à l'entretien de réseaux unitaires d'assainissement dans le cadre de leur compétence « eaux pluviales »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service assainissement contrôle et entretien des réseaux unitaires sur 13 communes de la communauté de communes des 7 Vallées.

La collecte et le traitement des eaux pluviales étant de la compétence des communes, celles-ci participent financièrement à l'entretien des réseaux unitaires, des lagunes ou stations d'épuration. Il propose donc de reconduire la participation financière versée les années précédentes par chacune de ces 13 communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les participations financières communales suivantes, à compter du 1er janvier 2016 :

BOUIN- PLUMOISON ..... 643 €
BREVILLERS ..... 1 575 €
CAPELLE LES HESDIN ..... 4 630 €
CAUMONT (HAUTEVILLE)..... 218 €
GUISY ..... 369 €
HESDIN.....11 254 €
HUBY SAINT LEU ..... 2 260 €
LE PARCQ..... 2 812 €
MARCONNE ..... 4 169 €
MARCONNELLE ..... 1 501 €
RAYE SUR AUTHIE ..... 700 €
REGNAUVILLE..... 2 508 €
SAINTE-AUSTREBERTHE ..... 643 €

Tarifs des branchements d'assainissement collectif

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des branchements d'assainissement collectif. Après étude des anciennes tarifications, Monsieur le Président propose de fixer la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC), soit le montant des travaux + participation à 3 000 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide cette proposition de la PFAC,
- Décide de facturer aux abonnés le montant des travaux selon un devis établi, en régie ou par entreprises.

Il reste entendu que le tarif est plafonné à 3 000 €, qu'un bilan sera établi en fin d'année, le but étant de défendre aux mieux les intérêts financiers des usagers et de la communauté de communes.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'ingénierie de Pays Année 2016, Budget annexe 7 Vallées.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'animation du Pays des 7 Vallées, une ingénierie territoriale est nécessaire pour coordonner les différentes actions et travailler à la mise en place du PETR Ternois 7 Vallées.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	40 000 €	Conseil Régional :	20 000 €
Fonctionnement :	3 000 €	CC 7V :	23 000 €
TOTAL :	43 000 €	TOTAL :	43 000 €

- APPROUVE la maîtrise d'œuvre territoriale sur le Pays des 7 Vallées au titre de l'année 2015,

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide auprès du Conseil Régional Nord-Pas de Calais-Picardie.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du programme 2016 - Animation et Développement de la filière bois – Bois Energie – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un programme pluriannuel de développement de la filière bois et Bois Energie est mis en œuvre à partir d'une plate-forme technique d'animation et de coordination de cette filière.

Il est engagé un déploiement de cette opération au titre du contrat de filière interrégional sur le territoire des 7 Vallées, du Pays du Ternois, du Pays du Montreuillois avec pour objectifs de :

- Créer une dynamique et une concertation des acteurs de la filière
- Mettre en œuvre un ensemble d'animations et de services pour répondre aux besoins et au développement de la filière
- Valoriser la ressource locale
- Contribuer au développement durable
- D'engager toute opération en faveur des entreprises, de la formation et de la promotion de la filière.

Afin de conduire cette opération inscrite au programme 2016 du territoire des 7 Vallées, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre de l'opération dans le cadre de la plate-forme d'animation, de coordination et de développement de la filière bois et Bois Energie ;

- SOLLICITE le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour une subvention au titre du programme 2016.

Participation annuelle du Pays du Ternois au financement du programme d'actions de 2016 de la Maison du Bois – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président rappelle que le Pays du Ternois poursuit son partenariat avec le Pays des 7 Vallées relatif à la Maison du Bois, et participe financièrement aux dépenses de ce dispositif

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat entre la Communauté de Communes des 7 Vallées– budget annexe 7 Vallées et le Pays du Ternois au titre du programme d'actions de la Maison du Bois, année 2016, ainsi que la participation financière du dispositif.

Participation annuelle du Pays du Montreuillois au financement du programme d'actions de 2016 de la Maison du Bois – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président rappelle que le Pays du Montreuillois poursuit son partenariat avec le Pays des 7 Vallées relatif à la Maison du Bois, et participe financièrement aux dépenses de ce dispositif

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat entre la Communauté de Communes des 7 Vallées– budget annexe 7 Vallées et le Pays du Montreuillois au titre du programme d'actions de la Maison du Bois, année 2016, ainsi que la participation financière du dispositif.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du programme 2016 de la plateforme territoriale pour l'emploi et l'avenir des jeunes – Budget Annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en vue de la poursuite des actions engagées par la Plateforme Avenir et Emploi des Jeunes sur les Pays des 7 Vallées, du Ternois et du Montreuillois, il sera sollicité auprès du Conseil Régional un financement du fonctionnement de la plateforme.
Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	75 600 €	Conseil Régional :	68 480 €
Fonctionnement/déplacements :	10 000 €	CC 7V :	4 280 €
		Pays du Ternois :	4 280 €
		Pays du Montreuillois :	8 560 €
TOTAL :	**85 600 €**	**TOTAL :**	**85 600 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la poursuite de l'opération

- SOLLICITE le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour une subvention au titre du programme 2016.

Participation annuelle du Pays du Montreuillois à la Plateforme avenir et emploi des jeunes – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Le Conseil Régional a décidé, lors de sa séance plénière du 24 février 2012, de doter l'ensemble du territoire régional de 14 « plateformes territoriales pour l'emploi et l'avenir des jeunes », dans le cadre du PACTE POUR L'EMPLOI ET L'AVENIR DES JEUNES.

Les objectifs sont de :
- Faciliter l'accès à l'emploi durable des jeunes (- de 26 ans)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du développement économique, du monde de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- Créer du lien entre les jeunes et les entreprises

La plateforme territoriale pour l'avenir et l'emploi des jeunes repose sur un périmètre géographique composé des Pays du Montreuillois, du Ternois et des 7 Vallées et s'appuie sur les partenaires locaux (chambres consulaires, missions locales, Pôle Emploi, PLIE…).

En place depuis 2013, le Conseil Régional accompagne financièrement chaque plateforme territoriale à hauteur de 80 % des dépenses engagées.
Afin de poursuivre cette opération en 2016 avec le Pays du Montreuillois, le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	75 600 €	Conseil Régional :	68 480 €
Fonctionnement/déplacements :	10 000 €	CC 7V :	4 280 €
		Pays du Ternois :	4 280 €
		Pays du Montreuillois :	8 560 €
TOTAL :	**85 600 €**	**TOTAL :**	**85 600 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement relatif à la plateforme territoriale pour l'emploi et l'avenir des jeunes
- APPROUVE la poursuite du partenariat avec le Pays du Montreuillois.

Participation annuelle du Pays du Ternois à la Plateforme avenir et emploi des jeunes – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Le Conseil Régional a décidé, lors de sa séance plénière du 24 février 2012, de doter l'ensemble du territoire régional de 14 « plateformes territoriales pour l'emploi et l'avenir des jeunes », dans le cadre du PACTE POUR L'EMPLOI ET L'AVENIR DES JEUNES.

Les objectifs sont de :

- Faciliter l'accès à l'emploi durable des jeunes (- de 26 ans)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du développement économique, du monde de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- Créer du lien entre les jeunes et les entreprises

La plateforme territoriale pour l'avenir et l'emploi des jeunes repose sur un périmètre géographique composé des Pays du Montreuillois, du Ternois et des 7 Vallées ; et s'appuie sur les partenaires locaux (chambres consulaires, missions locales, Pôle Emploi, PLIE…).

En place depuis 2013, le Conseil Régional accompagne financièrement chaque plateforme territoriale à hauteur de 80 % des dépenses engagées.
Afin de poursuivre cette opération en 2016 avec le Pays du Ternois, le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	75 600 €	Conseil Régional :	68 480 €
Fonctionnement/déplacements :	10 000 €	CC 7V :	4 280 €
		Pays du Ternois :	4 280 €
		Pays du Montreuillois :	8 560 €
TOTAL :	**85 600 €**	**TOTAL :**	**85 600 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement relatif à la plateforme territoriale pour l'emploi et l'avenir des jeunes
- APPROUVE la poursuite du partenariat avec le Pays du Ternois.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Nord -Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre du Programme Local de Développement Economique 2016 – Animation PLDE - Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président, informe l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de Développement Economique, une animation du territoire est nécessaire pour la mise en place d'actions économiques relatives à l'emploi en lien avec les politiques régionales.

C'est pourquoi il est convenu de solliciter le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie afin d'accompagner financièrement le territoire dans l'animation du PLDE au titre de l'année 2016.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	40 000 €	Conseil Régional :	20 000 €
Fonctionnement :	2 000 €	CC 7V :	22 000 €
TOTAL :	**42 000 €**	**TOTAL :**	**42 000 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et soutient le Programme Local de Développement Economique au titre de 2016, selon le plan de financement proposé,

- **SOLLICITE** le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais Picardie, pour une subvention pour l'animation du PLDE au titre de 2016.

Programme Leader 2014-2020, programme et plan de financement

Monsieur le Président rappelle les étapes du dispositif LEADER afin d'en délibérer en qualité de structure porteuse du programme.

Le Pays des 7 Vallées, associé au Pays du Ternois, a élaboré un projet de candidature au cours du 1er semestre 2015.
Le territoire du (GAL) Groupe d'Action Locale est composé de 69 000 habitants et de 173 communes.
Le 6 juillet 2015, la candidature a été retenue par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais.

La stratégie locale de développement LEADER, intitulée « Faire de la ruralité des 7 Vallées et du Ternois une force pour le territoire et un vecteur d'attractivité et d'innovation », se décline autour de trois grands enjeux :
- Accentuer les services écosystémiques et répondre aux enjeux de la transition énergétique pour un territoire attractif et résilient.
- S'appuyer sur les spécificités rurales du territoire pour renforcer son attractivité économique.
- Faire du patrimoine historique et culturel un levier de développement touristique.

Un montant de 1 270 000 € de FEADER est affecté aux Pays des 7 Vallées et du Ternois pour soutenir des projets innovants de porteurs publics ou privés du territoire.

Une convention relative à la mise en œuvre de la mesure LEADER du Programme de Développement Rural Nord-Pas-de-Calais 2014-2020 est établie entre la Communauté de Communes des 7 Vallées, structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale), la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Autorité de Gestion et l'Agence de Services et de Paiement, organisme payeur.

Le Comité de Programmation, organe décisionnel du programme, sera présidé par Monsieur Jean-Claude DARQUE, Vice-Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la convention relative à la mise en œuvre de la mesure LEADER du PDR Nord-Pas-de-Calais 2014-2020
- Approuve la composition du Comité de Programmation LEADER
- Délègue au Comité de Programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur les modifications de la stratégie du GAL que la convention autorise (évolution de la composition du Comité de Programmation, des fiches actions, de la maquette financière…)
- S'engage à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs ou attendus par l'autorité de gestion (Région Nord-Pas-de-Calais).

Participation annuelle du Pays du Ternois au programme Leader 2016 – Budget Annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe l'assemblée que la nouvelle programmation LEADER 2014-2020 sera de nouveau à l'échelle 7 Vallées – Ternois, avec 2 ETP dédiés à l'animation et à la gestion du programme (le mi-temps du poste de gestionnaire est financé à 100 %). Une enveloppe de 1 270 000 € de fonds européens a été attribuée au territoire pour la période 2014-2020.

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	88 000 €	Conseil Régional :	22 000 €
Fonctionnement /déplacements :	2 000 €	CC 7V :	11 700 €
Communication :	10 000 €	Pays du Ternois :	11 700 €
		Europe :	54 600 €
TOTAL :	**100 000 €**	**TOTAL :**	**100 000 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité sollicite :

- une subvention auprès du Conseil Régional Nord-Pas de Calais-Picardie
- la participation du Pays du Ternois.

Démarche de construction d'un PETR Ternois / 7 Vallées

Monsieur le Président évoque le projet de rapprochement entre les Pays du Ternois et des 7 Vallées afin de former un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu à ce sujet. En effet, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a impulsé une nouvelle dynamique autour des Pays en créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, plus communément appelés PETR.
Les Pays du Ternois et des 7 Vallées travaillent ensemble depuis plusieurs années au travers le développement de la filière bois, le développement touristique, le programme LEADER, l'emploi des jeunes et d'autres actions ponctuelles. C'est pour poursuivre le travail partenarial entre le Ternois et les 7 Vallées, que les deux territoires ont décidé de s'associer pour former un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
Dans ce cadre, il est prévu la création d'une association de préfiguration du PETR Ternois – 7 Vallées. Cette association a pour vocation d'organiser une gouvernance commune pour :

- Coordonner les travaux d'élaboration du projet de territoire du PETR et le fonctionnement de celui-ci (évolution du syndicat mixte existant sur le Ternois, définition des missions…)
- Couvrir le territoire du PETR par un Schéma de Cohérence Territoriale
- Rechercher et préparer des partenariats avec les instances supra communautaires (département, région, Europe, chambres consulaires) et les acteurs locaux.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles,
Vu le projet de statuts de l'association de préfiguration du PETR Ternois / 7 Vallées
et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affirmer son engagement dans la démarche de construction d'un PETR à l'échelle du Pays du Ternois et du Pays des 7 Vallées
- d'adhérer à l'association de préfiguration du PETR Ternois / 7 Vallées
- d'approuver le projet de statuts
- de désigner 16 délégués (dont Monsieur Deray, Président du Pays des 7 Vallées, membre de droit) pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association
- de donner mandat à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les actions 2016 – Ecole de consommateurs – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe l'assemblée de la poursuite de l'opération sociale et citoyenne axée sur l'éducation à la consommation sur le territoire des 7 Vallées : l'école de consommateurs.

De périodicité hebdomadaire sur différents lieux du territoire des 7 Vallées, cette action a pour objet de sensibiliser et former les habitants de manière collective par des opérations de prévention et d'information sur la consommation.

C'est pourquoi il est convenu de répondre aux appels à projets lancés par le Conseil Départemental pour solliciter un financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	21 500	Conseil Régional	6 000
Fonctionnement	19 000	Département	8 760

		CAF	10 125
		CC 7 Vallées	15 615
TOTAL	40 500	TOTAL	40 500

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et soutient l'initiative territoriale
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une subvention pour les actions de l'Ecole de consommateurs au titre de l'année 2016.

Approbation de la convention avec le Conseil de Développement pour 2016

Monsieur le Président donne lecture de la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – Budget annexe 7 Vallées – et le Conseil de Développement du Pays des 7 Vallées, relative au versement d'une aide financière au titre de l'année 2016, à hauteur de 1 500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – budget annexe 7 Vallées et le Conseil de Développement du Pays des 7 Vallées au titre de 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Approbation de la convention avec EnergETHIC dans le cadre du programme Bois Energie au titre de l'année 2016 – budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du partenariat engagé avec l'association EnergEthic sur la filière bois énergie, où EnergEthic intervient pour la réalisation des études de préfaisabilité avant l'installation de chaudière à plaquettes, il est proposé de verser une aide financière à hauteur de 8 000 € (financée à 100 % par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais-Picardie).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière à hauteur de 8 000 € (financée à 100 % par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais-Picardie) à l'association EnergETHIC, dans le cadre du programme Bois Energie au titre de l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Pascal DERAY

le Secrétaire,
Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER